

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

BUROCLEAN

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

NETTOYANT DETACHANT

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.3 Mélanges :

Composition :

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Propylene glycol n-butyl ether (1)	225-878-4 5131-66-8 01-2119475527-28	5 à 10%	Skin Irrit. 2 – H315 Eye Irrit. 2 – H319	-
Methoxy propoxy propanol (2)	252-104-2 34590-94-8 01-2119450011-60	5 à 10%	Non classé	-
Isopropanol (1), (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	1 à 3%	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319 STOS SE3 – H336	-
Alkyl Ether sulfate de sodium (1)	500-234-8 68891-38-3 01-2119488639-16	1 à 3%	Skin Irrit. 2 – H315 Eye Irrit. 1 – H318 Aquatic chronic 3 – H412	Eye Dam./Irrit. 2A: 5 - 10 % Eye Dam./Irrit. 1: > 10 %

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 (3) Substances PBT
 (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation : Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion : Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes de carbone, aldéhydes, cétone, acides organiques, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.1 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire à pression positive.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, ventiler les locaux.

Pour les secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciale.

Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière (s) incompatible (s) : Sans objet

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Methoxy propoxy propanol [34590-94-8] : VME (INRS) = 50 ppm ou 308 mg/m³
Isopropanol [67-63-0] : VLEP court terme (15min) = 400 ppm ou 980 mg/m³ (valeur admise)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS: 5131-66-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
52 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
157 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

22 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

43 mg de substance par m³

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

283 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

308 mg de substance par m³**Utilisation finale**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

36 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

121 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

37,2 mg de substance par m³

ISOPROPANOL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance par m³**Utilisation finale**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance par m³**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

0.16 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.525 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.0525 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

PNEC :

5.25 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

10 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2,74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1,9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l

ISOPROPANOL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2250 mg/l

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchoucs naturels, latex ou vinyl, néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (EN16321).

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Agrume
Point de fusion	Non applicable

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	11 ± 0,5
pH à 20°C : à la dilution d'emploi conseillée	2% : 8.5 ± 0,5
Viscosité cinétique :	Non mesuré
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,00 ± 0,02 g/cm ³ à
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents fortement acides. Eviter le contact avec les aluminiums.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS: 5131-66-8)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 3300 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL0 (rat) >3.5 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant cutané
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 8740 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (lapin) = 9510 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat) = 3.35 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut provoquer une irritation oculaire temporaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant cutané

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants : Vertiges. Somnolence. Effet narcotique.

Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ISOPROPANOL (CAS : 67-63-0)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 5840 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (lapin) = 13900 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat) > 25mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Références croisées

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement :

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Non classé

Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (rat) > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

-

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant par contact avec la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner de graves lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Les informations sur le produit ne fournissent aucune indication de toxicité sur les organes cibles après exposition répétée.
Danger par aspiration :	Pas de danger par aspiration attendu.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons CL50 > 10 - 100 mg/l, *Leuciscus idus*

Toxicité pour les crustacés CE50 > 10 - 100 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues CE50 > 100 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM
(CAS : 68891-38-3)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM
(CAS : 68891-38-3)

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue

12.4 Mobilité dans le sol

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM
(CAS : 68891-38-3)

La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS : 68891-38-3)

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage:

20 01 30 détergent autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé).

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets:

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées:

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%
Tensioactif anionique : moins de 5%
Parfum
Fragrances allergisantes : Limonene (n° CAS: 5989-27-5)

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP / Libellé
TMP n° : 84 / Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 13

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 225 – Liquide et vapeurs très inflammables
H 315 – provoque une irritation cutanée
H 318 – Provoque des lésions oculaires graves
H 319 – provoque une sévère irritation des yeux
H 336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
H 412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme